

de famille riche qui allait en char sur la route ; le conseiller était alors son cocher. Elle appela le jeune vendeur de perles et lui dit : « Venez me montrer vos perles. » Quand elle eut pris les perles, elle ne les acheta pas, mais elle jeta des regards luxurieux sur le jeune homme et lui tint des propos engageants. Le jeune homme irrité lui dit : « Si vous ne me rendez pas mes perles et que vous me jetiez des regards luxurieux, je vous crèverai les yeux. » La jeune fille et le cocher dirent alors tous deux : « Nous devrions vous frapper avec des verges épineuses, et, en versant de l'huile, faire se fendre votre peau, puis vous enterrer vivant. »

« Or, quand le mal et le bien ont été accomplis, le malheur et le bonheur s'ensuivent ; telle l'ombre qui est attachée au corps. Quand le mal est arrivé à maturité, le châtement se produit ; tel l'écho qui répond au son. Faire le mal et vouloir échapper à l'infortune, c'est comme si, après avoir jeté la semence, on voulait qu'elle ne germât pas. Le Bodhisattva, qui avait accepté les défenses pures du Buddha, préférait s'arracher les yeux et périr plutôt que de vivre en commettant le péché de luxure. Celui qui en ce temps était le prince-héritier *Fa-houei*, c'était moi-même ; le conseiller, c'était Devadatta ; la favorite, c'était la femme de Devadatta. »

Telle est la manière dont la pâramitâ de ferme résolution du Bodhisattva pratique la moralité (çîla).

N° 31.

(*Trip.*, VI, 5, p. 64 r°.)

Autrefois le Bodhisattva était avec ses deux frères aînés en un temps où, par suite d'une grande sécheresse, les